

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D127 et D224
au territoire de la commune de COLEMBERT
TRAVAUX
Réfection de la couche de roulement aux enrobés
Section hors agglomération
du 24 avril 2023 au 12 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 15/02/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Boulonnais et l'entreprise EUROVIA Calais, font connaître le déroulement des travaux Réfection de la couche de roulement aux enrobés, 3 jours pendant la période du 24 avril 2023 au 12 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection de la couche de roulement aux enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D127 du PR 30+470 au PR 30+700 et D224 au PR 33+470, au territoire de la commune de COLEMBERT, hors agglomération, 3 jours dans la période du 24 avril 2023 au 12 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de COLEMBERT, NABRINGHEN, LONGUEVILLE, ESCOEUILLES, BRUNEMBERT, SELLES, MENNEVILLE, DESVRES, LONGFOSSE, ALINCTHUN, BELLEBRUNE et BELLE-ET-HOULLEFORT,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de LE WAST,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Responsable de la DIR,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES-COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D127 du PR 30+470 au PR 30+700 et D224 au PR 33+470, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COLEMBERT, 3 jours pendant la période du 24 avril 2023 au 12 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D341, D215, D204, D52, D204E4, D238, D238E2, D238E3, D251E1, D252, D127E7, sur la RN42 et sur l'A16 au territoire des communes de NABRINGHEN, LONGUEVILLE, ESCOEUILLES, BRUNEMBERT, SELLES, MENNEVILLE, DESVRES, LONGFOSSE, COLEMBERT, LE WAST, ALINCTHUN, BELLEBRUNE, et BELLE-ET-HOULLEFORT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 27 mars 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES